Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215600230-20251215-2025_94-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

BREC'H – DEPARTEMENT DU MORBIHAN

DELIBERATION 2025/94 VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Conseillers municipaux en exercice : 27

Le conseil municipal, dûment convoqué par voie dématérialisée le 09 décembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire, le lundi 15 décembre 2025 à 18H30, salle du conseil municipal, sous la présidence de Fabrice ROBELET, Maire.

Étaient présents : M. Fabrice ROBELET, Mme Chantal MAHIEUX, M. Stéphane LE BOULER, Mme Amélie FUSIL, M. Bernard RAUD, Mme Josiane LE NAVENEC, M. Erwan LE DIZEZ, Mme Morgane GUERLAIS, M. Yannick LE BRETON, Mme Marie-France BLONDEAU, Mme Marie-Annick MALÉCOT, Mme Michelle ROYER, M. Hervé LE ROUZIC, M. Jean-Pierre KERBART, M. Bertrand PERICHOT, Mme Régine NAYEL, Mme Maud BOURLIEUX-DANIEL, Mme Sabrina BOTHUA, Mme Édeline LE VIGOUROUX, M. Steven LE MOULLEC et M. Patrick LEFRANC

Était absent : François-Xavier OLIVIER

Étaient excusés : M. Michel MET (Pouvoir donné à Marie-France BLONDEAU), Mme Annie THOMAS (Pouvoir donné à Josiane LE NAVENEC), M. Stéphane COUDERC (Pouvoir donné à Hervé LE ROUZIC), Mme Géraldine SÉLO (Pouvoir donné à Chantal MAHIEUX) et Mme France BIRCH (Pouvoir donné à Amélie FUSIL)

Secrétaire de séance : Mme Morgane GUERLAIS

Rapporteur : Stéphane LE BOULER

En vertu du principe d'annualité budgétaire, les dépenses d'investissement qui sont réalisées sur plusieurs exercices doivent être prévues dans leur globalité la première année, puis reportées d'une année sur l'autre jusqu'à leur liquidation.

La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP), prévue aux articles L 2311-3 et R.2311-9 du CGCT, constitue une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre des investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.
Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements mais permet également d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215600230-20251215-2025_94-DE

Le recours à la procédure d'AP/CP permet à la collectivité de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle se décompose ainsi :

- De l'autorisation de programme : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme : études, maîtrise d'œuvre, acquisitions, travaux ;
- Des crédits de paiement : ils déterminent le montant des inscriptions budgétaires et constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant un exercice donné.

L'équilibre budgétaire annuel de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Le suivi des AP/CP est retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (Budget Primitif, Décisions Modificatives, Compte Financier Unique).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Cette procédure est adaptée aux travaux de construction du nouveau centre technique municipal qui s'étaleront sur plusieurs exercices.

Le budget et le calendrier prévisionnels de décaissement et d'encaissement de l'opération s'établissent comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT				
2025-01 NOUVEAU CTM	TOTAL	Réalisé antérieur	2025	2026	2027	2028
DEPENSES	5 080 000€	595 593€	150 000€	400 000€	3 500 000€	434 407€
RECETTES	1 195 000€	0€	62 000€	15 000€	240 000€	878 000€

Vu l'avis favorable de la commission des Finances-Budget-Administration générale en date du 8 décembre 2025,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215600230-20251215-2025_94-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE D'OUVRIR l'autorisation de programme n°2025-01 relative à la construction du nouveau centre technique municipal telle que présentée ci-dessus,
- PRÉCISE que les crédits de paiements 2025 seront inscrits par virement de crédits du budget 2025,
- MANDATE M. le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

26 pour ; 0 abstention ; 0 contre

Pour extrait certifié conforme,
Brec'h, le 18 décembre 2025
Le Maire,
Fabrice ROBELET

MAIRIE DE BRECH'H
MORBIHAN